



Chèque cadeaux

Par France23

Bonjour,

Vous avez sur ce site toujours de bons conseils et je vous remercie pour votre dextérité et vos réponse rapide les faits :

Cette année mon contrat de travail a pris fin septembre 2024 car cause départ à la retraite
Chaque année le CSE au mois d'octobre nous offre des chèques cadeaux à hauteur de 170 ?
Ces chèques ont été commandés au mois de septembre où j'étais encore dans l'entreprise et comptabilisé dans l'effectif pour l'octroi de ces chèques

À ce jour ou je vous écris, je n'ai toujours pas été contacté pour aller récupérer mes chèques cadeaux alors que j'ai appris qu'on avait contacté un autre collègue qui lui était parti à la retraite au 1er juillet soit 3 mois avant moi ce qui n'est pas normal

Que me conseillez-vous de faire?

Envoyer un recommandé au secrétaire du CSE pour avoir des explications pourquoi je n'ai pas encore eu mes chèques cadeaux ou écrire au président du CSE

Cordialement
france23

Par DIU1973

Bonjour

Il faudrait effectivement commencer par cela.

Par France23

Merci pour votre réponse et après que faire si je ne les reçois toujours pas
Car il y a sûrement quelqu'un qui les a eu en double car je pense que cela pour ma part est considéré comme du vol aller au pénal qu'en pensez-vous

Cordialement
France23

Par DIU1973

Au pénal !? Certes pas...
Voir un syndicat, un élu du CSE ou prenez contact avec l'inspection du travail.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vérifier dans les publications du CSE les conditions d'attribution de ces chèques cadeau.

C'est en général d'être présent dans les effectifs de l'entreprise à une certaine date (par exemple au 1er octobre) ou sur une certaine période (par exemple sur l'année entière)

Par kang74

Bonjour

Et si vous commenciez par les appeler pour avoir une explication et les conditions d'octroi?
Il est possible qu'ils leur manquent votre adresse pour vous les envoyer .
Ensuite, selon leurs réponses, vous en viendrez au recommandé .

Par Prana67

Bonjour,

En général les CSE fixent comme règle de faire partie des effectifs au moment de la distribution.
Le CSE peut aussi décider de faire profiter les anciens salariés des ASC mais ce n'est en aucun cas une obligation.

Par Isadore

Bonjour,

En général les CSE fixent comme règle de faire partie des effectifs au moment de la distribution.
Le CSE peut aussi décider de faire profiter les anciens salariés des ASC mais ce n'est en aucun cas une obligation.
Ici il semble qu'un salarié retraité en juillet a pu bénéficier de ces chèques.

Il faut commencer par contacter le CSE pour éclaircir ce qui n'est très probablement qu'un banal problème d'organisation. Les élus ou salariés du CSE sont des êtres humains qui font des erreurs comme tout le monde. Il y a quelques années les chèques-déjeuner de mon entreprise étaient au format papier, et les miens n'avaient pas été envoyés par oubli. J'ai reçu deux carnets le mois suivant, et hop !

Par Prana67

Oui c'est juste, j'avais zappé cette phrase. Dans ce cas il me semble clair que le CSE a décidé de faire bénéficier les anciens salariés. En tout cas ils ne peuvent pas décider de faire bénéficier un retraité et pas les autres.

Par France23

Je viens de suivre vos conseils j'ai envoyé un message à un élu du CSE notamment le secrétaire j'attends sa réponse encore merci pour vos réponses rapides
cordialement
France23

Par Isadore

Nous espérons que votre problème sera vite résolu.

Par France23

Et s'il n'y a pas de réponse du CSE quel conseil me donnez-vous
Cordialement
France23